



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES

Direction Centrale
Sous-direction ressources humaines
Bureau gestion des carrières
Section personnel militaire
Adjudant-chef
Alain PICARDON

Malakoff, le 00109302-07-19
N° /ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/GEST

NOTE

à l'attention de
destinataires *in fine*

OBJET : Recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier du service des essences des armées en 2020.

RÉFÉRENCES : Code de la défense ;

Décret n°2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n°216 du 16 septembre 2008, texte n°43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 260-0.2.7.3.,531.4.2.,511-2.1.1.,210-1.1.1.,200.3.3.,212.3.2.,230.1.2.1).

Arrêté du 21 novembre 2018 fixant les modalités de souscription des engagements dans le service des essences des armées ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier. (BO n°43 du 20 décembre 2018, texte 9 ; BOEM 503.1.2.1) ;

Instruction n°2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 23 novembre 2017 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre. (BOC n°51 du 14 décembre 2017) ;

Instruction n°954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 20 octobre 2017 relative à la formation individuelle des sous-officiers. (BOC n°47 du 16 novembre 2017 ; BOEM 641.1).

Instruction n°4001/DEF/DCSEA/SD-RH/PM/RFR du 29 novembre 2016 relative à la formation de cursus des militaires du rang engagés volontaires du service des essences des armées. (BOC n°4 du 26 janvier 2017 ; BOEM 503.1.3.4).

PIÈCES JOINTES : trois annexes.

Préambule.

La présente note fixe les modalités de sélection et de formation des conducteurs, brigadiers et brigadiers-chefs sous contrat, candidats au recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées en 2020.

Le recrutement semi-direct représente une part importante du recrutement annuel des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier ». Il est au cœur du dispositif de sélection et de promotion interne constitutif de la cohésion du service des essences des armées.

C'est pourquoi il réclame une attention particulière des commandants de formation administrative, responsables de la sélection et de la préparation morale, technique et physique de leurs candidats.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » est ouvert sans condition d'âge aux conducteurs, brigadiers et brigadiers-chefs sous contrat, remplissant les conditions générales suivantes :

- être volontaire et faire acte de candidature;
- avoir accompli au moins 2 ans et moins de neuf ans de service, durée appréciée au 31 décembre 2019 (entrée en service entre le 1^{er} janvier 2011 inclus et 31 décembre 2017 inclus) ;
- être titulaire du certificat de formation élémentaire (CFE) ou d'un titre reconnu équivalent.

Les candidats servant hors métropole ne peuvent être retenus que si leur rapatriement (fin normale du séjour) est prévu à une date antérieure à celle du début du stage de formation.

Le classement des candidats se fera en distinguant les spécialités logistique essence (LE) et maintenance (MAI).

D'éventuelles dérogations aux conditions précitées pourront être accordées par la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) (sauf la condition relative aux sanctions disciplinaires), dans le cas d'engagés volontaires du service des essences des armées (EVSEA) particulièrement méritants, ne remplissant pas expressément l'une de ces conditions. Les commandants de formation administrative accompagneront alors le dossier de candidature d'une demande de dérogation dûment justifiée.

Pour le 24 juillet 2019 terme de rigueur :

- la DELPIA devra adresser la liste des candidats proposés au recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées (cf. annexe III.) à la DCSEA.
- les formulaires uniques de demande (FUD) devront être verrouillés (cf. annexe I).

2. DÉSIGNATION DES CANDIDATS.

Les candidats au recrutement 2020 sont sélectionnés lors d'une commission, prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense, qui se tient à la DCSEA en septembre 2019. La commission d'admission au stage de formation au titre du recrutement semi-direct des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

À la suite de cette commission, la DCSEA diffuse la liste des candidats retenus en listes principale et complémentaire.

Des tests d'entrée, niveau CME, ont lieu à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) de Saint Maixent. En fonction des résultats obtenus, les candidats sont autorisés ou non à suivre la formation dispensée à l'ENSOA. En cas d'échec, ils peuvent présenter un nouveau dossier pour 2020 et suivre à nouveau le processus de sélection complet sous réserve de remplir les conditions de candidature en vigueur pour le recrutement effectué au titre de l'année 2020.

Les candidats retenus sur la liste complémentaire ne sont convoqués que si la liste des candidats retenus sur la liste principale ne suffit pas à honorer le plan de recrutement (remplacement des échecs et des désistements).

Si le nombre et la qualité des dossiers ne suffisent pas, une deuxième commission pourra être tenue et un deuxième appel à candidature pourra être lancé en cours d'année. La DCSEA diffusera alors aux commandants de formation administrative la liste des candidats susceptibles d'être admis en formation et des suppléants pour la session concernée.

3. FORMATION.

La formation comporte une phase de formation générale à l'ENSOA et une phase de formation de spécialité à la base pétrolière interarmées (BPIA) pour les LE et aux écoles militaires de Bourges (EMB) pour les MAI.

3.1. Formation générale à l'école nationale des sous-officiers d'active.

La phase de formation générale donne lieu à la délivrance du certificat militaire du 1^{er} degré (CM 1), sous réserve de réussite à l'examen final.

Elle a lieu à l'ENSOA au cours d'un stage se déroulant à compter du mois de janvier 2020.

En cas d'échec, le candidat ne bénéficie pas d'une deuxième chance au titre de l'année en cours. Il doit donc présenter ultérieurement un nouveau dossier de candidature et suivre à nouveau le processus de sélection.

3.2. Formation de spécialité.

La phase de formation de spécialité donne lieu à la délivrance du certificat technique du 1^{er} degré (CT 1) sous réserve de réussite à l'examen final.

Les candidats seront mis en formation de spécialité et effectueront le CT1 « logistique essences » ou le CT1 « MobTerre » conformément à leur spécialité d'origine.

Après décision d'admission en formation, la DELPIA envoie le formulaire de « reconnaissance de lien au service » qui doit impérativement être signé par le candidat avant son départ. Un candidat refusant le lien au service ne pourra être accepté en formation de spécialité.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

La DELPIA veillera à la mise à jour des données dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO pour le 15 du mois précédant la formation. La liste des données figure en annexe de la présente note.

Il est rappelé que le certificat médical d'aptitude datant de moins d'un an (imprimé n°620-4*/1) doit impérativement couvrir la totalité du stage et préciser explicitement l'aptitude à servir comme sous-officier de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

5. NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

À l'issue du stage, l'ENSOA adresse à la DCSEA, pour les candidats ayant réussi le stage, la proposition d'avancement, le militaire du rang engagé est nommé au grade de maréchal des logis par la ministre des armées (directeur central du service des essences des armées) avec effet rétroactif à la date du début de formation.

6. LIEN CONTRACTUEL À LA SUITE DE LA NOMINATION.

La nomination au grade de sergent (appellation maréchal des logis) entraîne la signature d'un nouveau contrat d'engagement (code CONCERTO IT 863, Sty AC09) qui se substitue au contrat d'engagement en cours de l'intéressé.

La signature du contrat se fait au retour de l'intéressé dans sa formation avec une date de prise d'effet au jour de la signature et une durée ajustée afin de lui permettre de servir cinq ans à compter de la date de nomination au grade de sergent.

7. POINTS PARTICULIERS.

Il est demandé d'apporter à la sélection des candidats et aux contrôles des conditions de candidature (cf. points 1 et 2) une attention toute particulière afin que les éliminations lors du stage de formation demeurent exceptionnelles. Il appartient donc aux formations d'emploi de réactualiser le savoir théorique des candidats (connaissances militaires) et de les préparer physiquement et moralement préalablement à leur arrivée en stage.

A l'arrivée à l'ENSOA, les candidats sous-officiers doivent être aptes physiquement et intellectuellement à suivre la totalité de la formation dispensée par l'école. Leur aptitude physique fera l'objet d'un contrôle par l'école dans les premiers jours du stage. Elle doit correspondre à l'aptitude minimum requise lors de la constitution du dossier. Des tests complémentaires permettent également de juger de la remise à niveau des connaissances militaires et scolaires. Les candidats qui échouent à ces tests sont déclarés en échec à la formation et sont renvoyés dans leurs unités.

À l'issue du stage de formation à l'ENSOA, les sous-officiers nouvellement nommés sont renvoyés dans leur formation d'origine. Ils peuvent faire l'objet d'une étude dans le cadre du plan annuel de mutation 2020 (PAM), sans toutefois que la mutation ait un caractère prioritaire ou systématique.

Un dossier de candidature ne peut être établi que sur acte de volontariat de l'intéressé. La décision de recrutement, une fois le procès-verbal de la commission de sélection entériné, est un acte important qui engage l'institution et le candidat retenu. Le désistement d'un candidat ne pourra être agréé sans motifs graves et sans argumentation solide de son commandant de formation administrative.

Pour tout désistement de la part d'un candidat, un (FUD) d'annulation de candidature sera saisi (cf. le point 4 de l'annexe I. Annulation de candidature.). Ce FUD fera apparaître le motif de désistement, les remarques du commandant de formation administrative et les éventuelles sanctions prises à l'encontre du candidat.

8. SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES.

24 juillet 2019 : verrouillage des FUD.

semaine 38 : réunion de la commission de sélection à la DCSEA, diffusion des résultats

semaine 39 : envoi par DCSEA à la DRHAT des candidats retenus.

décembre 2019 : transmission du dossier administratif à l'ENSOA.

janvier 2020 : début de la session à l'ENSOA.

L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe Luc MARGOTIN
~~sous-directeur ressources humaines~~
~~direction centrale du service des essences des armées~~

DESTINATAIRES :

- DELPIA – Nancy,
- BPIA – Chalon-sur-Saône,
- CEPIA – Marseille.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. INITIATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

La mise à jour et la fiabilité des données CONCERTO conditionnent la qualité du processus de recrutement. En effet, en l'absence de transmission de document papier à la DCSEA, l'ensemble du processus de sélection repose sur l'exactitude des renseignements saisis. Des imprécisions dans ce domaine pourraient nuire aux intérêts des candidats.

Le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », Infotype 9524 sous-type SDLE (exercice 2020).

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment les diplômes, examens civils et militaires, certificat médical d'aptitude (Infotype 9517), CCPM et notations.

Le commandant de la formation administrative est garant de la satisfaction des conditions de recrutement et des critères de sélection de ses candidats.

La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe remplit les conditions de candidature et les critères de sélection en 2019. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Le formulaire papier signé de l'intéressé est conservé par l'organisme d'administration et inséré dans le dossier de l'administré.

2. AVIS DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats :

- dans la partie du FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative doit confirmer clairement le potentiel sous-officier du candidat, son aptitude à occuper un poste de niveau fonctionnel NF 2 (BSAT) après sa formation à l'ENSOA et à la BPIA et à moyen terme un poste NF 3 (BSTAT) et justifier si nécessaire une évolution par rapport à la dernière feuille de notation ;
- il exprime son avis en utilisant l'une des mentions d'appui suivantes : à inscrire en priorité (IP), à inscrire si possible (IS), peut attendre (AT) ;
- il établit une liste unique de tous les candidats de son organisme d'administration, au regard de leur potentiel à être sous-officier uniquement.

La mention d'appui et le classement du corps doivent être en cohérence avec la dernière notation de l'intéressé. Dans le cas contraire le commandant de la formation administrative apportera les explications dans la partie du FUD qui lui est réservée.

3. VALIDATION DE LA CANDIDATURE.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DCSEA, les FUD devront être verrouillés pour le **24 juillet 2019**, au plus tard.

Toute modification ultérieure du document est rendue impossible.

L'organisme d'administration devra s'assurer de la prise en compte du FUD par la DCSEA en contrôlant que la case « réception DRHAT » du FUD est cochée.

4. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour le recrutement des sous-officiers semi-directs peut faire l'objet d'une annulation.

Procédure d'annulation de recrutement sous-officier :

- saisie d'un FUD d'annulation renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec motif de désistement, observations du commandant de la formation administrative et éventuelles sanctions prises à l'encontre du candidat ;
- envoi d'un mail de compte rendu de désistement au bureau de gestion de la DCSEA.

ANNEXE II
LISTE DES DONNÉES A METTRE A JOUR DANS LE SIRH CONCERTO.

(La mise à jour est à effectuer impérativement pour le 15 du mois qui précède le début du stage).

La procédure à suivre est la suivante :

- saisie dans l'IT 9517 de la VMP en cours de validité et qui couvre la totalité du stage ;
- saisie dans l'IT 9508 autres qualifications de tous les modules ISTC ;
- saisie dans l'IT 9546 des résultats CCPM ;
- insertion en pièces jointes de tous les documents ouvrant droit à majoration (cf. point 2.3. de l'instruction n° 954/DEF/DCSEA/RH-AT/PRH/LEG du 16 septembre 2016 relative à la formation individuelle des sous-officiers) ainsi que la lettre de prérequis signée par le commandant de la formation administrative.

Les intéressés devront présenter le jour de leur arrivée :

- Un état des récompenses et sanctions sous pli confidentiel personnel ;
- Un panoramique dentaire (radiographie) ;
- La carte vitale
- Le livret de certification et suivi des tirs ;
- L'original du brevet militaire de conduite (BMC) et du permis civil.

ANNEXE III
LISTE DES CANDIDATS PROPOSABLES AU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT DES SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Organisme d'administration :

N° SAP - NOM	Affectation	Mention d'appui et classement
<u>Logistique essence (LE) :</u>		
<u>Maintenance (MAI) :</u>		

A

, le

Signature du commandant de la formation administrative,

